

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 42 (2004-2005)

Séance publique de Commission *

**Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique**

Mardi 31 mai 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Interpellation de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le droit de comprendre et d'être compris»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	3
<i>Interpellation de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les recommandations de la Commission d'accompagnement de la réforme des polices»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	7
<i>Questions orales</i>	12
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement international des communes»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	12
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «Les communautés de communes»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	14
<i>Question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'approbation des cadres communaux»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Mathen, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	17
<i>Question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'octroi par les communes de garanties d'emprunt»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Mathen, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	20
<i>Question orale de Mme Tillieux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'adaptation des services d'aide d'urgence et des services de l'Administration aux personnes sourdes et malentendantes»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Tillieux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	22
<i>Liste des abréviations courantes</i>	26

Présidence de Mme Bertouille, Présidente.

La séance consacrée aux interpellations et aux questions orales commence à 15 heures 05 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Nous abordons les interpellations et les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION

**DE M. STOFFELS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

SUR

«LE DROIT DE COMPRENDRE ET D'ÊTRE COMPRIS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le droit de comprendre et d'être compris».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, le droit de comprendre le contenu de ce que l'Administration décide à mon égard et le droit d'être compris lorsque je m'adresse à cette Administration dans ma langue maternelle est un droit constitutionnel que nous avons tous juré d'observer.

Le point que je souhaite aborder aujourd'hui ne constituera certainement pas un chapitre central de la politique wallonne, mais elle intéresse quand même très fort les citoyens germanophones de la Région wallonne.

Le règlement en matière d'emploi des langues par le Gouvernement et les Ministères, ainsi que par les pararégionaux est en lui-même une compétence fédérale. La mise en œuvre de cette compétence est décrite dans la loi du 9 août 1980 sur les réformes institutionnelles. Dans les articles 34 et 44 de ces lois, l'emploi des langues en matière administrative est clairement réglementé.

Dans l'exercice de ses compétences, la Région wallonne et ses organes ne s'adresseront en Français aux citoyens, aux organisations, aux communes, etc. C'est le cas pour la grande majorité des communes wallonnes. Cependant, la situation est différente pour les neuf communes de langue allemande.

Dans ce cas, les instances régionales sont soumises aux mêmes dispositions que celles prévues pour les autorités locales inscrites dans les lois coordonnées en matière d'emploi des langues, en matière administrative, notamment, les articles 11 à 16 et 36, § 2, des lois coordonnées du 18 juillet 1966. Ces dispositions concernent les communications, circulaires, formulaires, dossiers juridiques, déclarations, autorisations, etc., qui s'adressent à un public de langue allemande habitant dans une des neuf communes précitées, formant toutes ensemble la Région germanophone telle qu'inscrite dans la

Constitution belge. Concrètement, cela signifie que les services de la Région doivent s'adresser en allemand aux personnes privées habitant en Région germanophone, à moins qu'un particulier n'introduise sa demande en français ou demande explicitement qu'on lui réponde en français. Toute décision qui ne respecte pas ce principe pourrait être annulée par le Conseil d'État, par l'autorité de tutelle s'il s'agit, par exemple, d'une province, ou par les tribunaux appelés à trancher en cas de litige.

Si j'insiste sur cet aspect, ce n'est pas par pur principe, mais pour faciliter la compréhension de ceux qui font l'objet de décisions administratives dont ils ont quelque fois la difficulté d'appréhender le contenu.

Concrètement, et à titre d'exemple, un arrêté ministériel adopté en instance de recours concernant l'octroi ou le refus d'une demande de permis d'urbanisme n'est déjà pas une chose aisée à comprendre pour quiconque, mais ressemble à une chose incompréhensible pour quelqu'un dont le français n'est pas la langue maternelle.

Si je me sers de cet exemple pour illustrer mes propos, ce n'est pas par hasard, mais pour demander que la législation en matière d'emploi des langues soit respectée par tous, à commencer par nos ministres.

En effet, un tel arrêté est bel et bien une autorisation et, donc, un acte administratif soumis aux règles concernant l'emploi des langues en matière administrative. Cet avis est confirmé, par ailleurs, par un jugement du Conseil d'État du 30 novembre 2000, ainsi que par l'avis de la Commission de contrôle de l'emploi des langues. Un tel acte administratif fait partie du chapitre des rapports entre l'autorité publique régionale et le particulier.

A titre d'information, j'ai confronté votre collègue, le ministre Antoine, il y a deux mois, avec cette problématique, mais je dois constater aujourd'hui que les arrêtés ministériels dont je viens de parler arrivent toujours chez les Germanophones en français.

Sur base de ces considérations illustrées par l'exemple que je viens de citer – octroyant ou refusant un permis d'urbanisme – je souhaite développer deux demandes.

La première concerne l'emploi des langues utilisées dans les formulaires, les courriers, les brochures d'information, les informations *on-line*, etc.

Il est vrai que l'effort est fait chaque fois qu'il s'agit d'un règlement, que ce soit un décret ou un arrêté, sa traduction paraît dans le *Moniteur* en même temps que le texte original. Il est vrai aussi que plusieurs directions générales de Ministères et du MET font l'effort de traduire leurs documents et leur courrier en allemand, mais il est vrai aussi que d'autres ne le font pas ou qu'ils n'ont pas les moyens de le faire.

Deux exemples. Pour les primes à l'embellissement, le service tente de se débrouiller avec les moyens du bord en demandant au service de traduction de l'assister chaque fois qu'il y a un dossier à traiter venant d'Eupen. Le service de traduction devant répondre à une priorité, c'est-à-dire traduire tout ce qui doit être publié dans le *Moniteur* ne peut s'occuper du reste que s'il lui reste encore du temps. La conséquence c'est que les demandes de primes à l'embellissement qui viennent d'Eupen prennent un délai beaucoup plus important que les délais ordinaires.

Deuxième exemple, le Midas, qui est une banque de données qui intéresse les patrons et les indépendants. Lorsque vous surferez sur le site de la DGEE, vous constaterez que tous les titres et chapitres viennent d'être traduits, mais quand vous voulez avoir le formulaire à remplir pour introduire une demande d'aide à l'investissement, par exemple, la plupart des titres vous donnent accès aux formulaires en français mais pas en allemand.

Je ne vais pas focaliser toute l'attention sur les primes à l'embellissement ou sur les Midas et en venir à une question.

Je souhaiterais, avec votre accord bien sûr, que vous organisiez un audit sur le sujet qui vous permettra d'identifier les lacunes et d'y remédier étape par étape.

Votre prédécesseur me répondait, lorsque je l'interpellais à ce sujet, qu'il allait préparer une circulaire ministérielle invitant tous les services des Ministères et du MET, mais aussi les pararégionaux, à respecter la législation quant à l'emploi des langues en matière administrative.

La réponse, ainsi que le suivi qui a été réservé, nous informe sur l'intérêt apporté lors de la législature précédente par rapport aux droits des citoyens germanophones de comprendre les décisions prises à leur égard et de se faire comprendre dans leur langue maternelle auprès de l'Administration.

Aujourd'hui, nous sommes à l'ère de la simplification administrative, cela concerne évidemment, les procédures, les délais, mais aussi l'emploi des langues.

J'espère, donc, que vous allez me répondre favorablement par rapport à la demande d'organiser un audit qui permettra d'identifier les lacunes.

La deuxième demande concerne les connaissances linguistiques des agents qui doivent répondre aux citoyens. Il est vrai que si l'agent ne comprend pas la demande dès qu'elle est formulée en allemand, cela ne sert à rien d'envoyer un formulaire ou un document traduit. Encore une fois, je serai très différencié. Beaucoup de services travaillent de façon exemplaire. Je citerai quelques exemples, les services de M. Delecour, fonctionnaire délégué de l'Urbanisme à Liège, le Comité du logement qui envoie ses estimateurs sur place, le Guichet de l'énergie, le Centre d'information et d'accueil d'Eupen ou encore les différents districts routiers de la direction verviétoise du MET.

Je ne vais pas les citer tous, mais je peux vous dire qu'il y en a aussi où aucun membre du personnel ne pourra ni répondre au téléphone, ni écrire une lettre en allemand.

Que l'on me comprenne bien, je n'en veux pas aux agents qui la plupart du temps tentent de se débrouiller avec les moyens du bord.

Un bon exemple, cela fait des années que M. Vilain, directeur de la division «logement-service» des aides aux particuliers, demande à renforcer son équipe par un agent bilingue.

Est-ce normal qu'un directeur qui essaye d'être conforme à la législation en matière d'emploi des langues ait apparemment affaire à des sourds qui n'ont jamais donné suite à sa demande ?

La lacune existe au niveau du cadre. Dans certains services, il y a des cellules germanophones. Je viens, par exemple, de parler du service urbanisme à Liège. Dans d'autres, il n'en existe pas. Pour remédier de façon définitive à cette lacune, je vous demande deux choses.

La première, c'est d'identifier les services de première ligne qui doivent répondre aux demandes émanant d'un habitant ou d'une institution issus de la Région germanophone.

La deuxième c'est qu'à l'intérieur de ces services, vous identifiez le ou les emplois au cadre qui peuvent être occupés par un agent d'origine francophone ou germanophone prouvant qu'il maîtrise dans un cas l'allemand ou dans l'autre cas, le français.

Donc, je n'essaie pas d'organiser l'invasion dans l'Administration par les Germanophones. En attendant, je vous demande aussi de compléter éventuellement, par des contractuels bilingues, le Centre d'information et d'accueil d'Eupen, qui peut faire office de bureau de traduction pour autant que l'équipe soit suffisamment renforcée par des agents bilingues.

Je ne souhaite évidemment pas bousculer les agents qui sont en place en les remplaçant notamment par des agents bilingues, mais je plaide pour une méthode qui vise à ce qu'au fil du temps les services se mettent en ordre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, le contenu de l’interpellation qui m’est adressée a retenu toute mon attention. Je souhaite remercier l’honorable Membre pour sa constante surveillance des services wallons en matière d’emploi des langues pour les citoyens des neuf communes germanophones de notre Région.

J’ai pris bonne note des quelques situations décrites, voici quelques instants. J’ai adressé ce jour une demande d’analyse de rapport circonstancié à l’Administration pour me rendre compte des difficultés, des problèmes rencontrés dans les services de première ligne et on fera des propositions sur base de cette analyse.

Je dois en effet disposer d’un relevé de ces difficultés et veiller à ce que les lois en matière d’emploi des langues soient correctement et intégralement appliquées par l’ensemble des services de la Région wallonne.

Je puis assurer l’honorable Membre que mon équipe mettra tout en œuvre pour qu’il soit remédié concrètement à chacune des lacunes. La cellule ayant en charge la simplification administrative ainsi que l’équipe du Médiateur seront également sollicitées dans ce cadre.

Je vous informe aussi que la cellule «simplification administrative» a déjà entamé une réflexion en la matière.

En ce qui concerne la demande de M. Vilain, de la Division du logement, service d’aide aux particuliers, de pouvoir bénéficier d’un agent bilingue, je vous informe que cela relève, comme il l’a signalé, de la compétence de mon collègue, André Antoine. Je vous invite à l’interroger et je ferai de même en la matière.

Pour le surplus, la Région wallonne accorde beaucoup d’importance à la formation de ses agents, en ce compris au niveau de l’apprentissage des langues, dont l’Allemand.

Chaque année, des formations en langue sont organisées et suivies par des fonctionnaires assidus, conscients de l’opportunité qui leur est donnée d’accroître leurs compétences linguistiques.

Relevons également que des formations décentralisées ont été proposées par le passé, notamment à Verviers, pour que les agents concernés soient à la hauteur des exigences requises.

J’attire, enfin l’attention de l’honorable Membre sur le fait que la Région wallonne, lors des examens généraux de recrutement de 2000, a systématiquement organisé des épreuves en langue allemande, alimentant ainsi, pour chaque niveau, une réserve de candidats germanophones mis à disposition.

Je vous remercie de votre question. Cela appelle évidemment un suivi et, comme vous l’avez dit, nous essayerons de corriger les choses progressivement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour la réponse concrète qu’il vient de me donner et à préciser que je ne suis pas un fanatique en matière d’emploi des langues. J’essaie tout simplement, parce que je suis moi-même confronté quasiment toutes les semaines, au moins une dizaine de fois, à des gens qui ne comprennent pas le courrier qu’ils viennent de recevoir. Il me semble, même si leur nombre est relativement restreint par rapport aux autres qui essaient de se débrouiller avec les moyens dont ils disposent, que l’effort devrait être fait à leur égard également.

Évidemment, je suis tout à fait d’accord et sur la même longueur d’onde que le ministre lorsqu’il a dit qu’il a demandé aux services de faire un diagnostic de la situation pour se rendre compte où existent les lacunes et, ensuite, sur base de cela, de formuler des propositions.

C'est avec plaisir que j'apprends que des formations en langue, en ce compris en allemand sont régulièrement organisées. Je terminerai par la remarque suivante. Il n'entre pas dans mes intentions d'organiser l'invasion de l'Administration wallonne par des personnes originaires des neuf communes germanophones. Cela peut être aussi des Namurois, des Liégeois qui auraient appris l'allemand comme deuxième langue, et qui sauraient répondre de façon plus ou moins convenable aux citoyens qui leur téléphonent. Qu'on me comprenne bien, je n'essaye pas de réserver quelque part un cadre dans le cadre, réservé à des citoyens venant de ces neuf communes.

INTERPELLATION
DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA RÉFORME DES POLICES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «les recommandations de la Commission d'accompagnement de la réforme des polices».

La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la loi du 7 décembre 1988 sur la police intégrée à deux niveaux a, dans son cadre, prévu l'installation d'une Commission d'accompagnement de la réforme qui est composée d'une série de représentants, à la fois des différents ministres fédéraux qui sont impliqués dans le fonctionnement de cette loi, d'observateurs régionaux dont les représentants des Unions des villes et communes et de responsables de l'état-major de la police. La mission de cette Commission d'accompagnement est triple.

La première, c'est calculer les coûts supplémentaires dus à la réforme puisque, dès le départ, on en avait visé un certain nombre.

La deuxième, c'est de remettre un avis sur les nouvelles missions qui ont été confiées à la police.

La troisième, c'est d'évaluer de manière globale tous les aspects qui sont liés à l'exécution de la réforme, sorte de monitoring permanent qui est effectué.

Un premier rapport a été rendu à l'unanimité, d'ailleurs, en octobre 2003 et avait pointé deux grosses difficultés.

La première, c'était l'urgence de clarifier les mécanismes de financement et la deuxième, c'était de renforcer sur le terrain la police de manière à ce qu'elle soit réellement présente sur le terrain, visible et qu'elle ne soit pas administrative.

Il y a une série de mesures qui ont été prises par le Gouvernement fédéral suite à ce rapport et qu'on peut classer en trois grosses mesures principales.

La première, c'était le maintien de la dotation fédérale par rapport aux zones de police. Maintien qui prévoyait l'indexation et surtout qui supprimait ce qui initialement était prévu, à savoir la diminution de l'effet de solidarité financière entre les zones interpolice et qui devra déboucher à terme sur cette fameuse loi de financement en 2007.

Deuxième type de mesure qui a été prise, c'est le renforcement de l'effectif de la police par 3.200 agents dans des domaines bien différents comme celui de la création d'un corps fédéral d'inter-

vention qui passera de 300 à 700 membres et un corps de sécurité qui doit être spécifique pour les transferts des détenus.

Et troisième type de mesure, c'est de limiter autant que faire se peut, ce que l'on appelle les fonctionnalités administratives encore accomplies par la police. Je pense que ces mesures ont atteint, et tout le monde le reconnaît, un certain objectif et surtout une certaine réalité sur le terrain.

Le deuxième rapport qui vient d'être remis par cette même commission, le 25 avril 2005, toujours à l'unanimité – je pense que c'est intéressant parce qu'on est dans une phase où il y a un travail entre le terrain et l'État-major, entre la Région et le Fédéral – vise, en ce qui concerne la Région – il y a six à sept problèmes qui sont réellement repris, individualisés, et sur lesquels les recommandations sont effectuées –, trois problématiques qui nous concernent directement.

La première, c'est cette fameuse loi de financement 2007, en ce qu'elle concerne la commune. Dans la dotation versée à toutes les zones, qu'elles soient monocommunes ou pluricommunales, le rapport insiste réellement sur une collaboration qui doit être accrue entre le Fédéral et les Régions, entre le Fédéral et les différentes unions des villes et communes et donc première série de questions par rapport à cette thématique de la loi de financement 2007 : où en sont les discussions sur ce dossier ?

Existe-t-il un plan de travail interne, j'oserais dire, mais aussi externe au sein du cabinet ?

Interne par rapport aux communes wallonnes, qui doivent être représentées, mais qui doit aussi être connu sur la réalité de terrain, et externe par rapport évidemment au Fédéral.

Avez-vous pu déjà identifier un certain nombre de problèmes qui mériteraient d'attirer l'attention des uns et des autres sur cette loi de financement ?

Et enfin, est-ce qu'il y a des orientations qui ont été définies par le Gouvernement en la matière ?

C'est pour ce que j'appellerais, la future loi de financement, mais on est proche des élections communales, et aussi proche de ces budgets communaux.

Mon ami Richard Miller souscrit entièrement à ce que je vous dis parce qu'il exerce en plus des missions financières dans sa commune.

J'en viens aux comptables spéciaux qui sont au départ, évidemment comme vous le savez, des receveurs communaux. D'une manière intéressante, la commission met le doigt sur deux types de difficultés :

1. Les statuts. Parce qu'il n'existe pas pour l'instant de statut, la commission a dit de manière très judicieuse : *«Ce statut dépend de la Région wallonne.»*, la loi a été régionalisée, il faut donc, si on poursuit dans cette optique de comptables spéciaux, à un moment donné, prendre une décision, il faut qu'un décret soit voté au niveau régional. Mais elle envisage aussi d'autres possibilités à savoir de créer un pool fédéral, un pool régional, les deux portes semblent ouvertes, mais aucune – ce n'est évidemment pas le rôle non plus de la commission – ne semble avoir pour l'instant eu l'occasion d'être prioritaire.

2. Au niveau des comptables spéciaux, il n'y a pas que les statuts, il y a les habitudes et là je pense que plus on tarde à légiférer au plus on laisse de manière un peu anarchique les habitudes se créer parce que tout dépend parfois des relations entre un bourgmestre et son échevin des finances et le receveur. Mais lorsque vous avez affaire à une zone pluricommunale, où le président de la zone et le receveur, ne sont pas toujours de la même commune – je parle par expérience –, cela crée aussi certaines difficultés de communication, de rencontre, de compréhension, et on a parfois des politiques différentes de commune à commune. Et donc, très judicieusement, la commission dit : *«Il y a matière à légiférer pour clarifier.»* Et c'est un peu le même type de question que le premier point : où en êtes-vous dans votre réflexion par rapport à ce dossier ?

Va-t-on vers un pool régional ou bien y a-t-il réellement une volonté de clarifier le statut et les missions des comptables spéciaux ?

3. Autre problème qui touche les communes dans leur fonctionnement et dans leurs habitudes, c'est le fameux transfert des bâtiments, ex-bâtiments de la gendarmerie vers les zones de police. En fonction de la manière dont les zones ont réagi, il y a trois cas d'espèces qui se rencontrent.

Premier cas, ce sont les zones qui ont marqué leur accord sur le transfert et sur le prix, tout se passe bien et un arrêté devrait transférer rapidement ces bâtiments vers les communes.

Deuxième cas, là où il n'y a pas eu d'accord mais où on est toujours en discussion, parce qu'il existe des éléments qui méritent d'être vérifiés et là aussi, il semblerait que ces situations vont être connues incessamment.

Troisième cas, les dossiers pour lesquels il y a eu refus de transfert vers les zones de ces bâtiments.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, donner une cartographie de ce qui se passe en Région wallonne ?

Quelles sont les communes, ou plutôt les zones qui ont marqué leur accord ? Celles qui sont encore en négociations et celles qui ont pris la décision de refuser ?

Pour celles qui auraient refusé, peut-on imaginer que ces bâtiments reviennent à ce moment-là aux communes ?

J'attire votre attention sur le fait que parfois – et cela, je le vis de manière très concrète aussi – on peut avoir une décision prise dans une zone où une commune à elle seule est majoritaire. Dans un collège des bourgmestre et échevins, que vous ayez 1.300 voix, 500 voix ou 2.000 voix, c'est une voix pour tout le monde. Dans le collège de police, c'est différent, c'est le bourgmestre de la commune la plus importante, qui parfois à elle seule est majoritaire – je vis ce cas-là – qui décide. Ce qui est mon cas : le Bourgmestre de Lessines a fait 500 voix, j'en fais trois fois plus que lui mais quand il a décidé, c'est terminé, il a décidé et moi, à part fermer mon bec, je n'ai plus grand-chose à dire. C'est une habitude que je n'aime pas trop, mais c'est une réalité de terrain.

En dehors du transfert vers le Fédéral, certaines communes seraient peut-être très heureuses de pouvoir reprendre ces bâtiments et pour pouvoir bénéficier d'une présence policière. Parce que, je pense réellement que si on n'éclaircit pas rapidement cela, on va arriver à des réflexions qui ne seront plus des réflexions de proximité.

Or, si nous avons un rôle à jouer au niveau de la Région wallonne dans cette réforme des polices, c'est d'insister également sur cet élément de proximité. Vous savez qu'en ce qui concerne le MR, c'est ce que nous disons depuis le début, l'élément de proximité c'est la police, qui est proche de la population, qui la connaît, qui la rencontre et forcément, qui est présente.

Je pense que c'est également un point de vue que vous défendez mais il faut à mon avis pouvoir maintenant le régler au niveau de toutes les instances.

Voilà les trois domaines sur lesquels je voulais vous interpeller, domaines que la commission a identifiés comme difficultés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question posée par M. le Député a retenu ma meilleure attention. Elle est très importante. La présence de mes services au sein de la Commission d'accompagnement de la réforme des polices au niveau local m'a permis de suivre avec attention tous les travaux de cette commission, comme vous venez de le rappeler.

Sur base des conclusions de celle-ci, la Région wallonne sera associée d'une part, aux travaux relatifs à l'élaboration du nouveau mécanisme de financement pour 2007, d'autre part, à la conception d'une norme minimale des dotations communales pour chaque zone de police.

À cet égard, j'ai adressé un courrier au Ministre de l'Intérieur, M. Dewael, pour lui indiquer ma volonté de débiter les travaux précités dans les meilleurs délais. Pourquoi ? Pour permettre aux communes de préparer au mieux dans les prochains mois, la confection du budget communal de 2006.

Il me paraît également important d'associer les gouverneurs à ces réflexions, en raison de leurs missions centrales au niveau de la tutelle spécifique et ordinaire sur les zones de police en Région wallonne.

Outre cela, j'ai précisé mon souhait de pouvoir être consulté sur la rédaction de la circulaire budgétaire 2006 pour les zones de police, vu l'impact au sein des finances locales, des dotations communales à ces zones.

Parallèlement à cela, je tiens à souligner que mon administration procède actuellement à la mise en place d'un monitoring financier des zones de police, ainsi qu'à des visites au sein de ces différentes zones.

Ces rencontres me permettent de mieux appréhender les difficultés qui sont rencontrées au niveau de l'adéquation entre les normes minimales en termes de personnel et les effectifs nécessaires pour accomplir les missions dévolues à ces zones, mais aussi les problématiques relatives au transfert des bâtiments, aux problèmes de couverture en moyens de communication, à la gestion des amendes administratives et à d'autres points encore.

Outre cela, un relevé des zones ayant relayé leurs doléances par voie de presse a également été établi.

Au regard de la loi sur la police intégrée, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Cela implique que les problèmes financiers des zones sont relatifs car indirectement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances des communes qui composent ces zones de police.

En tant que Ministre des Affaires intérieures qui assure la tutelle sur les communes et les zones de police, ce problème retient toute mon attention, en particulier pour les zones qui sont composées de communes sous plan de gestion.

Concernant les comptables spéciaux au sein des zones de police, je rejoins les conclusions de la commission qui estime nécessaire de fournir des garanties statutaires suffisantes pour sauvegarder leur indépendance.

La mise en place d'un pool fédéral ou régional de comptables spéciaux pourrait décharger de nombreux receveurs communaux et régionaux qui travaillent actuellement dans les zones. Le financement de ce pool doit néanmoins faire l'objet de clarifications comme vous l'avez indiqué. C'est vrai que pour le moment ce n'est pas évident.

De plus, il faut tenir compte du fait que la nouvelle loi communale a été régionalisée. De ce fait, les Régions ont reçu la compétence de modifier la fonction de receveur communal, de la remplacer par plusieurs fonctions ou, le cas échéant, de la supprimer complètement.

Pour ce qui a trait au transfert des bâtiments de l'ex-gendarmerie, force est de constater que de nombreuses zones ont contesté les évaluations qui leur avaient été remises, voire refusé les différents bâtiments proposés, les évaluations étant souvent beaucoup trop importantes, j'ai pu constater *de visu* certains excès.

Les zones de police avaient en effet la faculté d'accepter le transfert, de le refuser, de demander une dérogation ou encore de contester la valeur de construction estimée.

En cas de refus ou de contestation, les zones de police peuvent disposer du bâtiment à transférer durant une période de transition. Dans ce cas-là, les zones doivent acquitter un loyer sur le Fonds.

À ce niveau, je partage entièrement l'analyse de la Commission De Ruyver qui souligne la nécessité de revoir le système de location. Les montants locatifs exigés étant exagérés, selon les dires des responsables zonaux rencontrés par mes différents services.

Un premier arrêté royal transférant 108 bâtiments aux zones de police du Royaume a été signé le 27 décembre 2004. Un nouvel arrêté royal portant sur les bâtiments réévalués devrait être prochainement publié.

Cette situation débouche dorénavant sur l'obligation pour certaines zones d'investir en matière de bâtiments, ce qui implique des charges supplémentaires pour les finances locales. Comme j'avais déjà eu l'occasion de l'évoquer, j'espère que je vais pouvoir donner un coup de main, dans le cadre du financement alternatif tel qu'il a été décidé, et tel qu'il sera programmé dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Concernant la loi de financement, vous avez évoqué cette norme minimale. Je pense qu'elle sera évidemment utile lorsqu'on la connaîtra, mais même cela ne dépend uniquement que de vous, et cela, je l'ai bien compris, quand peut-on espérer avoir connaissance de cette norme minimale? Vous n'avez pas répondu. Je sais qu'il n'est pas l'habitude de requestionner, mais si jamais vous pouviez avoir une information, je pense que ce serait intéressant de la connaître. De même pour le monitoring financier, quand pourra-t-on en prendre connaissance réellement?

Concernant l'aide des comptables spéciaux, j'ai compris que vous n'étiez pas opposé à un pool fédéral ou à un pool régional. Ceci dit, là aussi, quand cette décision sera-t-elle prise? Quand pourra-t-on, si besoin en est, légiférer en la matière? Il est important que les municipalistes aient une perspective, un timing en espérant bien que ce soit avant les élections communales.

Pour le transfert des bâtiments de l'ex-gendarmerie, et je comprends que vous ne pouvez pas me donner de liste aujourd'hui. Serait-il possible de la recevoir plus tard? Cette liste devra concerner le troisième arrêté royal, puisque vous avez bien dit qu'il y avait un premier arrêté royal qui est sorti en décembre 2004 avec les cas qui sont réglés; le deuxième, c'est pour les cas qui ont porté à discussion et le troisième, pour ceux avec lesquels il n'y a vraiment plus de dialogue, que c'est une fin de non-recevoir. J'aimerais avoir une cartographie.

Et enfin, j'insiste sur le fait qu'on tienne compte que ce transfert de bâtiments, vis-à-vis des zones de police, n'a pas seulement été, en termes comptables, un enrichissement, parce qu'on peut effectivement se dire que c'est un plus pour les zones qui ont un bâtiment d'une valeur X, mais pour les communes – celles qui sont devant vous ici dans ce parlement –, à terme, ce seront des charges supplémentaires que l'on retrouvera dans la dotation. Il faudra dans la loi de financement des communes, qu'on reverra rapidement, en tenir compte, parce que sinon cela va devenir lourd.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne vous ai pas répondu avec précision parce que malheureusement je suis incapable de vous donner un *timing* précis dans l'état actuel des choses. Je vous propose de revenir sur le sujet en me reposant une question

écrite ou orale et je m'engage à vous donner des éléments complémentaires dès qu'ils seront en ma possession.

Pour ce qui concerne la liste des gendarmeries, je vais vous envoyer un document qui reprend le plus de précisément possible tous ces éléments.

Mme la Présidente. – Nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE FINANCEMENT INTERNATIONAL DES COMMUNES»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «le financement international des communes».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Ce qu'on appelle l'«*American Jobs Creation Act*» qui est une loi de réforme fiscale votée le 22 octobre 2004 aux États-Unis permet aux Américains, si on en croit la lecture, de bénéficier de 137 milliards de dollars de réduction d'impôts, cela fait rêver. Mais en même temps, lorsque l'on diminue d'un côté, il faut aussi créer des recettes de l'autre. En tout cas, il y a ce qu'on appelle des mesures de compensation.

Il se fait qu'une des mesures de compensation pourrait – je le mets au conditionnel puisque je ne connais pas le nombre de cas qui serait concerné –, concerner des communes ou des provinces qui sont rentrées dans ce que l'on appelle les conventions de «*leveraged sale lease back*». Ces conventions apparaissent il y a un certain temps, je dois le mettre au passé, comme étant réellement intéressantes, dans le cas de financements de grosses infrastructures, c'est-à-dire d'installations lourdes, et entre autres on en parlait souvent pour l'égoûtage. Opération par lesquelles la commune pouvait mettre à disposition – en tout cas, céder un droit réel –, un droit d'usage à long terme de ses propriétés. En même temps, on avait un contrat de bail qui se faisait entre le cédant et la commune qui continuait à pouvoir user de ce bien.

Mais ce qui était intéressant, c'est que, à l'issue, la commune retrouvait son bien et sur le plan financier elle disposait d'une manne d'argent extrêmement importante, qui permettait le financement des infrastructures.

Pour le financeur c'était là le gros avantage pour les fonds américains qui le faisaient, c'était un amortissement accéléré, avec un différentiel –, c'est parfois un peu compliqué, mais une fois que l'on a compris le système, on voit vite l'avantage en intérêts qui faisait en sorte que chacun y gagnait. Jusqu'au moment où l'administration américaine a décidé de changer son fusil d'épaule en disant : «*C'est terminé d'anticiper dans l'amortissement et dorénavant vous ne pourrez plus déduire plus que le revenu imposable du lease back.*» ; deuxièmement, et je pense que c'est encore heureux, mais pour ceux qui ne pourront pas rentrer dans ces catégories, c'est plutôt inquiétant, la période transitoire se situe au 12 mars 2004.

Pour ceux qui viennent après le 12 mars 2004, il n'y aura pas de pardon. Or, il me semble que certaines communes ou provinces ont peut-être eu des coûts qui sont liés à l'ensemble de cette opération, coûts qui ne sont généralement pas minces.

J'ai tenté de le faire mais j'ai fait marche arrière directement lorsque j'ai vu les coûts qui étaient liés à l'opérationnalité même du système: les avocats, les conseillers fiscaux, les intermédiaires, etc. Enfin quand on met tout cela ensemble, il faut réellement que ce soit une opportunité. Cela vaut peut-être plus pour une grosse commune, que pour une petite commune de 11.000 habitants.

Et il y a possibilité de modifier les contrats en cours de route parce qu'il y a un élément nouveau qui fait en sorte qu'on ne poursuit pas.

Ma question est: y a-t-il des communes et des provinces qui sont concernées?

Si oui, lesquelles Monsieur le Ministre?

Avez-vous envisagé des possibilités de les aider dans les solutions à trouver?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je remercie encore M. Crucke pour ses questions très pertinentes. Elles rejoignent les questions similaires qui avaient fait l'objet de réponses circonstanciées à l'époque de mon prédécesseur, M. Michel, donc à la fin de la session parlementaire 2002-2003 où le thème était également évoqué.

A cette époque, on parlait plus précisément du mécanisme de *cross border lease*. D'après les éléments présentés aujourd'hui par l'honorable membre, il semble qu'on y fasse toujours un peu référence, en tout cas, à un mécanisme qui est similaire, quoique qualifié ici de «*leveraged sale lease back*».

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence de mécanismes juridiques complexes, vous venez de le définir vous-même, qui impliquent plusieurs contrats ayant pour conséquence, après avoir établi certains droits sur des infrastructures publiques durables, de permettre la répartition des moyens financiers entre l'investisseur américain et ses partenaires belges.

Selon les contacts qui ont été pris en urgence par mes services, aucun contrat tel que ceux évoqués n'a été conclu par les communes ou provinces wallonnes. Plus précisément, il m'a été rapporté que certaines procédures en cours à Charleroi et à Liège ont été abandonnées, car la législation américaine aurait été modifiée récemment supprimant ainsi les avantages fiscaux escomptés par les investisseurs. Cela corrobore tout à fait votre analyse et ce que vous venez de dire de manière pertinente.

Je confirme, pour ma part, que je n'ai reçu en tutelle générale aucun dossier qui porte sur ces modes de financement spécifiques.

Enfin, je reste très attentif à ce genre de dossier au regard du respect de la loi, ainsi que de l'intérêt communal et régional, au cas où il serait à nouveau d'actualité.

Actuellement, je peux vous dire que je n'ai aucune demande et aucune connaissance de cette pratique en Région wallonne.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «la communautés de communes».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, le débat sur la réforme des intercommunales, et surtout sur leur réduction de moitié, objectif que poursuit le Gouvernement actuel et qui avait été annoncé déjà dans le précédent Gouvernement, a fait rebondir un dossier, en tout cas dans le Hainaut occidental, qui n'était plus d'actualité, à savoir les communautés de communes.

Réaction d'ailleurs par rapport à une note de votre ministère où dans la schématisation de la fusion de ces intercommunales, leur réduction, nous avons un peu l'impression – quand je dis nous, je peux englober toutes les forces politiques du Hainaut occidental qui se sont maintenant mises d'accord pour dire qu'elles suivaient un peu la même ligne –, que vous vouliez rayer de la carte le Hainaut occidental pour le rapprocher de Mons ou un peu de trop de Mons.

Je ne vais pas dire qu'on se méfie du méchant loup, on ne va pas traiter l'autre de méchant mais quand on ne se sent pas l'âme d'un deuxième loup, on a envie de prendre un peu de distance.

On a relancé le dossier des communautés de communes, quand je dis «on», c'est le Ministre Demotte lui-même, qui a pris la main en relançant cela. Et je pense d'ailleurs que c'était fort intéressant. Dans sa présentation et dans la communication qu'il fait de manière très correcte, il faut pouvoir le souligner, il a évoqué le modèle français qui est un modèle d'ailleurs très spécifique.

J'ai la législation française à disposition mais vous la connaissez sûrement mieux que moi encore, et dans mes recherches, je suis tombé sur la DPR, la Déclaration de politique régionale et finalement, je constate qu'on n'a peut-être rien inventé en relançant le dossier puisque déjà dans la DPR, il était précisé que la mise en place éventuelle des communautés de communes devrait aller de pair avec la rationalisation des outils intercommunaux et les autres structures publiques situées dans la commune et la région.

Je pense qu'on faisait déjà le lien entre communautés de communes et le dossier intercommunal. Je suis également retombé sur une question qui a été posée par notre collègue Mme Colicis en octobre 2004 et où elle tentait de connaître votre opinion sur ces communautés de communes. Et vous répondiez à l'époque, je vous cite : *«Que votre réflexion n'était pas terminée mais que – a priori, et je pense que la prudence était de mise –, vous ne vous engagiez pas vers la fixation d'un cadre juridique propre.»*

Mes questions sont les suivantes.

Lorsqu'on va dans une telle direction, il faut un cadre juridique parce que cela concerne quand même au niveau des communes de nombreux intérêts, des transferts de compétences aussi, mais c'est vrai que la France n'a pas connu les fusions de communes, d'où la comparaison n'est peut-être pas la plus judicieuse à cet égard-là. Cependant, la législation française permet quand même aux communes de décider dans le cadre d'une structure bien définie, et dans le temps.

Maintenant que, manifestement, certaines régions, sous-régions plutôt de la Wallonie, semblent vouloir indiquer de manière concrète, rationnelle mais aussi consensuelle, que leur souhait c'est de s'engager dans cette direction-là. Ne pensez-vous pas qu'il faudra d'abord que votre réflexion soit aboutie et qu'on puisse connaître, non pas votre intention, mais que vous puissiez nous dire si vous

allez légiférer. Le Parlement peut le faire aussi évidemment, mais c'est une matière dans laquelle il n'est pas inintéressant qu'un ministre prenne la main.

Pensez-vous que tout cela peut intervenir avant octobre 2006 ? Je sais qu'on va de plus en plus se focaliser sur cette date-là, mais il faut être de bon compte. Vous avez demandé aux communes et aux intercommunales d'arriver à un consensus et à une solution pour janvier 2007, je pense qu'il faut aussi qu'on ait la sécurité des instruments pour y arriver d'autant que c'est un instrument que l'on ressort de la DPR et donc de l'accord Gouvernemental.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, on assiste aujourd'hui à un super *one-man-show* de M. Crucke sur toute une série de questions, bien intéressantes du reste.

Pour être tout à fait concret, selon mes informations, les responsables du Hainaut occidental, vous venez de le confirmer, redoutent que la Région wallonne impose une structure qui ne correspondrait pas à leur aspiration de regroupement géographique.

Ce n'est aucunement la volonté du Gouvernement wallon qui a, il faut le rappeler, fait de l'autonomie communale, le premier principe de la réforme. Soyez rassuré, les choix c'est vous qui les opérez, mais j'espère qu'ils se feront dans l'intérêt des populations.

Vous mesurez comme moi, votre parti comme le mien, comme l'ensemble des partis, qu'il y avait du travail à faire dans l'intérêt de la Wallonie et de ses citoyens en général.

À la suite de l'étude qui a été menée dans le cadre de la rationalisation des intercommunales, le rapprochement par métier, secteur des intercommunales, paraît indispensable afin de garantir une performance dans les services assurés et le développement d'expériences (qualitatives, économiques, etc.) diverses en tout cas, au profit du plus grand nombre.

Cependant, il paraît nécessaire de maintenir certaines spécificités, surtout dans la Province du Hainaut qui est fortement peuplée, qui est culturellement diversifiée et dont le contour géographique est dessiné par ce qu'on appelle les bassins de vie. Je suis bien conscient de cela.

Les bassins de vie qui se dessinent sont les suivants :

- le territoire de la Picardie wallonne ; je ne sais pas si ce terme-là vous convient pour le Hainaut occidental ;
- Mons-Borinage ;
- le Centre ;
- Charleroi.

Je ne donne pas un ordre d'importance chacun le met dans le sens qu'il veut.

Chacun de ces bassins de vie souhaite se doter (ou est d'ailleurs déjà doté) d'un schéma de développement. Les outils de mise en œuvre de ceux-ci sont les intercommunales qui agissent sur le territoire de ces communautés de communes.

Ces intercommunales peuvent être l'outil de plusieurs communautés de communes, comme c'est le cas notamment de l'intercommunale Idea.

Quant à la question de légiférer, à l'instar de la France, je souhaite rappeler que nos intercommunales sont l'équivalent des sociétés d'économie mixte françaises dont une des formes est la communauté de communes. Celle-ci s'est vue attribuer, par la loi, des compétences limitativement

énumérées, mais aussi une fiscalité propre. Cette énumération de compétences briderait un petit peu le principe de l'autonomie communale, cela m'ennuie un peu.

Je viens de lancer le chantier de la réforme organique des intercommunales qui aboutira, je l'espère, avant la fin de l'année 2006, sur cette rationalisation et sur la révision du décret intercommunal auquel j'accorde beaucoup d'importance. C'est évidemment à ce texte que sera liée la réflexion sur les autres modes de gestion (les régies autonomes, les asbl) et la question des communautés de communes, des communautés urbaines qui, selon les travaux universitaires et ceux de la CPDT, pourraient constituer un véritable levier d'un développement local cohérent qui brise les esprits de clocher et de sous-localisme, afin de développer une stratégie autour d'un pôle fort, au bénéfice de l'ensemble des communes. C'est ce qui est repris dans le rapport et cela me paraît relativement cohérent.

Je ne suis pas pour un schéma qui serait uniforme sur l'ensemble de la Wallonie. Il faut faire confiance aux acteurs de terrain et que chacun puisse appréhender en fonction de ses difficultés de ses possibilités, je dirais de sa culture et de son potentiel, la façon qui est la meilleure. Quand on parle de communautés de communes, il y a des réactions du côté de Charleroi et de La Louvière qui sont empreintes d'une volonté d'avancer en la matière. Quand on se tourne du côté liégeois, on a des réactions complètement différentes, si ce n'est que, parfois, la démarche n'est finalement pas tellement lointaine, mais c'est sur le nom, peut-être que l'on ne s'accorde pas.

Je n'ai pas de difficulté à ce qu'on avance avec prudence pour éviter de subir la critique qui pourrait être justifiée, de recréer «des machins supplémentaires», la situation est déjà suffisamment compliquée avec les communes, les intercommunales, les provinces, la Région. Je suis ouvert à tout mais il faut démontrer que cela apporte un plus et que cela occupe un créneau qui n'est pas pris par d'autres parce qu'il faut éviter ce chevauchement. Cela a un peu été toute la croisade de mon prédécesseur. Je suis ouvert à la discussion mais je veux éviter de subir la critique qui consisterait à dire que ce sont de nouveau les communes entre elles qui se réorganisent pour recréer des choses supplémentaires. À quoi bon diminuer le nombre des intercommunales, si on crée d'autres choses destinées aux mêmes missions, mais comme la commission l'a suggéré dans sa conclusion, il y a quand même une place qui est légitime.

Je crois qu'on peut aussi le comprendre dans votre déclaration et dans celle de M. Demotte. Donc, je serais attentif à cela et c'est ensemble qu'on en discutera puisque l'autonomie communale doit prévaloir, là également, me semble-t-il. On verra donc comment on va légiférer dans ce chantier d'ici la fin de l'année dans le cadre du décret dont je viens de vous parler.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, je voudrais remercier le ministre à double titre. Le premier, c'est qu'il a permis d'éviter un long débat sur l'existence du Hainaut occidental, appelons-la la Picardie wallonne ou pas, cela n'est pas réellement, le plus important sur le terrain. Par contre, je pense qu'il fallait qu'on reconnaisse cette sous-région en disant que des hommes et des femmes souhaitent travailler ensemble. Et votre réponse a permis d'éviter toute contestation possible, en tout cas, toute insinuation et je vous en remercie.

La deuxième raison pour laquelle je tiens à vous remercier, c'est que par rapport à, votre première réponse à Mme Colicis, manifestement, il y a eu une évolution et vous ne vous opposez pas à ce que l'on puisse légiférer, et c'est de bon droit. Pourquoi? Je voudrais faire la comparaison en y mettant toutes les réserves utiles avec ce qu'on peut connaître en termes de sociétés.

Il y a des s.a., des sprl, des sprlu, des asbl, et chacun choisit à travers ce système qui lui est présenté, la voie qui lui semble la meilleure et donc, il y a un choix par rapport à des institutions recon-

nues sur le plan légistique et par rapport aux droits et aux obligations des uns et des autres. C'est dans ce sens-là que la communauté de communes doit pouvoir trouver sa place dans notre législation. Ce n'est pas une obligation, vous l'avez bien dit aussi que l'autonomie des communes devait être respectée, mais cela peut être un choix que des communes font et si elles le font, le législateur wallon va dire: «*Si vous le faites, vous le faites aussi dans les marques qu'on a suggérées, dans un schéma qu'on a indiqué.*». Et cela donne, à mon avis, une base de sécurité pour ceux qui s'y engagent.

Je vais terminer en vous donnant la lecture - mais vous la connaissez - de la définition française de la communauté de communes, c'est la législation française qui le dit: «*La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunal regroupant plusieurs communes en principe d'un seul tenant et sans enclaves. Aucune condition de population n'est exigée, elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*».

Je pense que c'est réellement ce qu'on est en train de faire lorsque vous avez demandé de travailler par sous-régions par métier aussi. Quand on a une définition comme celle-là, on a aussi une base pour pouvoir réfléchir de manière positive, et je tenais, donc, dans ce cadre-là, à vous remercier parce que je pense que cela pourra sérieusement avancer.

QUESTION ORALE

DE M. MATHEN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'APPROBATION DES CADRES COMMUNAUX»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «l'approbation des cadres communaux».

La parole est à M. Mathen pour poser sa question.

M. Mathen (MR). – Madame la présidente, chers Collègues, Monsieur le Ministre, pour les communes, les décisions qui sont prises par les conseillers communaux concernant la modification du cadre du statut administratif, du statut pécuniaire sont soumises à tutelle, tutelle d'approbation et pour les communes qui prennent ces décisions et qui sont sous plan de gestion, vous sollicitez dans le cadre de cette tutelle, l'avis du CRAC.

Il peut arriver que, dans le cadre de l'exercice de la tutelle, la députation permanente, dans un premier temps, voire vous-même, par exemple, en cas de recours du gouverneur ou d'évocation, soyez amené à improver totalement ou partiellement les modifications qui ont été décidées par la commune.

Dans ce cadre-là, pouvez-vous me préciser les instruments et outils d'analyse qui sont à la disposition de votre administration, outils d'analyse et instruments qui permettent, dans le cadre de cette tutelle, de juger du bien-fondé ou non des décisions, et ce notamment en ce qui concerne l'adaptation du cadre à la taille de la commune, aux missions qui sont les siennes, (nouvelles ou non) aux nouveaux métiers et compétences nouvelles que cela impose, notamment, au regard, du développement technologique et de l'environnement socio-économique, législatif et réglementaire. Et ce, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, en ce qui concerne le nombre de postes prévus au cadre.

Existe-t-il des tableaux comparatifs en fonction des types de communes ou une typologie qui pourrait aider dans le cadre de l'exercice de cette tutelle ?

Y a-t-il une rencontre qui est organisée systématiquement avec les communes, dans le cadre de l'organisation de cette tutelle, pour dialoguer et avoir les explications complémentaires en ce qui concerne ces modifications ?

Si oui, quelles sont les modalités d'organisation de ces rencontres ?

Un compte rendu est-il rédigé ?

La commune, les autorités communales en ont-elles copie, en ont-elles connaissance pour pouvoir l'intégrer dans leurs dossiers ?

Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'est-ce pas organisé ? Ne peut-on pas l'envisager ?

Enfin, et je reviens sur la problématique spécifique des communes sous plan de gestion, pensez-vous que l'analyse qui doit être faite et dont je viens de parler, doit se résumer à une analyse purement financière sans tenir compte des autres éléments tels que je viens de les évoquer ou bien, y a-t-il aussi, malgré le plan de gestion pour ces communes, une analyse des autres éléments, qu'ils soient organisationnels ou fonctionnels qui peut être prise en compte ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, comme le souligne l'honorable membre, les décisions de modification du cadre du statut administratif et du statut pécuniaire sont soumises à la tutelle d'approbation.

Je ne statue à propos de ces décisions prises par les conseillers communaux qu'en cas d'évocation ou de recours de légalité de M. le Gouverneur sur les décisions prises par les députations permanentes à propos de ces mêmes décisions communales.

L'analyse des dossiers est effectuée par les services extérieurs de la DGPL, dans le respect du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle de la Région wallonne, et plus particulièrement l'article L3112 du code de la démocratie locale et de décentralisation qui prévoit les modalités d'instruction.

Les services extérieurs ont un rôle de proximité à jouer et peuvent prendre tous les contacts utiles dans le cadre de l'instruction. De plus, les communes n'hésitent généralement pas à contacter les services extérieurs quand elles décident d'adapter leur cadre afin de solliciter conseils et avis: des réunions avec des responsables communaux sont d'ailleurs très fréquentes à ces occasions, je peux en attester. Les éléments exposés lors de ces contacts se retrouvent dans la note de synthèse qui est fournie à la députation permanente lorsque son approbation est sollicitée sur les projets approuvés par le conseil communal.

Pour le type de décisions communales qui est évoqué (cadre du personnel) comme pour tous les autres, la motivation développée par les instances locales est fondamentale. C'est elle qui doit démontrer, de la manière la plus convaincante possible, le bien fondé de la modification qui est proposée (d'autant plus, évidemment, si elle consiste en une majoration) et la nécessité fonctionnelle de l'adaptation du cadre au volume et à la nature des tâches à accomplir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en cas de remaniement important, les services de tutelle insistent tellement auprès des communes pour qu'elles produisent des éléments tels que l'organigramme des services, incluant la présence virtuelle des emplois supplémentaires souhaités, l'effectif du service qui va se trouver renforcé (nombre et niveau des agents réellement occupés) monographies de fonctions, s'il s'agit d'emplois qui n'existent pas encore dans la commune et descriptif des tâches pour le futur titulaire de chacun des postes créés.

S'il existe des normes légales, décrétales ou ministérielles à propos des emplois créés, il va de soi que les services de tutelle veillent à leur application.

Je partage la préoccupation de l'honorable membre quant à la nécessité de confronter les moyens disponibles et les missions dévolues aux services communaux, que la commune soit ou non sous plan de gestion même si, dans cette hypothèse, un regard accru s'impose.

Le cadre devrait être un outil privilégié de gestion par objectif, et à cet effet, comprendre l'ensemble des emplois tant statutaires que contractuels.

Il est aussi important de rappeler que le cadre est aussi un outil de maîtrise de la masse salariale et que l'analyse des besoins en effectifs, en formation de ces effectifs et de l'organisation via les moyens techniques ou technologiques s'effectue, non seulement au regard du respect des balises telles que reprises dans ledit plan tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon, mais toujours dans un objectif de qualification et de performance du service public local.

Les réformes en cours nécessiteront une réflexion sur la modernisation des services publics locaux (les communes, provinces et intercommunales). La bonne gouvernance locale s'articule en effet en une fonction publique partenaire et actrice auprès des autorités locales.

Ces éléments figurent d'ailleurs dans le plan opérationnel de la DGPL dans le cadre du mandat attribué par le Gouvernement wallon à la haute administration.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Il est clair que les situations et les décisions qui sont prises au sein des communes dépendent de la situation locale, elles sont toutes différentes.

Vous avez rappelé votre attachement à l'autonomie communale dans la réponse aux intervenants précédents à savoir que les communes, à partir du moment où elles prennent des décisions de modifications de leur cadre, de leur organigramme et par conséquent au niveau du statut pécuniaire, par exemple, le font dans le plus grand intérêt de la commune pour faire en sorte que l'administration telle que les autorités communales la perçoivent, la connaissent et telle qu'elle doit agir, corresponde non seulement aux attentes des citoyens mais également aux exigences du bon fonctionnement en interne.

Il est fondamental que ce souhait et cette attention soient partagés. Je n'ai pas souhaité faire tourner la question autour d'un problème bien spécifique que vous connaissez mais peut-être que j'aurai l'occasion, lors de cette commission ou en séance plénière, d'y revenir.

De manière générale, en ce qui concerne la maîtrise des masses salariales, et pour revenir à la problématique spécifique des communes sous plan de gestion, j'ai toujours, en tout cas à titre personnel, et je crois que c'était partagé par le Collège de la Ville de Namur, considéré que l'important, c'était le résultat budgétaire final certainement en fonction de l'évolution des différents paramètres, mais qu'il pouvait y avoir une réorganisation des équilibres internes qui font en sorte que même s'il peut y avoir une augmentation de certains postes qui sont la conséquence des modifications du cadre, et notamment des éventuels coûts complémentaires justifiés par la bonne organisation et le bon fonctionnement de la commune, cela pouvait se «rattraper» ou en tout cas être compensé par d'autres éléments qui, à mon sens, et cela, je ne l'ai pas perçu dans votre réponse, ne sont pas pris en compte, dans le cadre de l'exercice de la tutelle, pour ces décisions spécifiques, en matière d'organisation du personnel.

Une vision plus générale serait utile par rapport aux autres éléments et aux autres grandes masses qui constituent les dépenses principales au niveau de l'ordinaire.

QUESTION ORALE
DE M. MATHEN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'OCTROI PAR LES COMMUNES DE GARANTIES D'EMPRUNT»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «l'octroi par les communes de garanties d'emprunt».

La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les communes sont parfois amenées, en tout cas, c'est le cas de plus en plus dans la mienne, à se prononcer sur des demandes de tiers de se voir octroyer une garantie d'emprunt que ces tiers contracteraient auprès d'un organisme financier.

Au-delà de la plus grande sécurité que cela peut donner à l'organisme bancaire auprès duquel l'emprunt est contracté, et donc faciliter l'octroi du crédit sollicité, comme corollaire, ceci permet également d'avoir des taux normalement plus avantageux pour l'emprunteur.

Dans ce cadre, plusieurs situations peuvent se présenter. J'en citerai deux : soit le «tiers» est une institution qui est publique ou paracommunale dans laquelle la commune a des intérêts ou qui dépend directement ou indirectement d'elle (une asbl paracommunale, un centre culturel, une société de logements sociaux, un club sportif ou asbl culturelle ...) soit il s'agit de «vrais tiers» au sein desquels et au sein des organes de gestion desquels la commune a peu ou même pas du tout de représentants.

M. le Ministre pourrait-il me préciser si, dans le cadre des demandes et de l'examen par les communes de ces octrois de garanties d'emprunt, ces deux cas de figure, doivent être distingués et faire l'objet d'un traitement différent ?

Existe-t-il des règles générales applicables en la matière ?

De manière plus générale, y a-t-il également des règles spécifiques pour les communes sous plan de gestion ? Et c'est une question, qui a été souvent posée dans les contacts avec la tutelle.

Ces garanties d'emprunt accordées viennent-elles amputer la capacité d'emprunt de la commune ?

Qu'en est-il des règles de tutelle applicables en la matière ?

En outre, si la garantie d'emprunt était actionnée et que malheureusement les choses se passaient mal, y a-t-il pour la commune, une récupération possible sur les subsides éventuellement promérités par ce tiers ?

Si oui, dans quelles conditions ?

Enfin, question plus générale, une garantie d'emprunt qui a été activée, peut-elle être qualifiée ou requalifiée en subsides avec toutes les conséquences que cela peut avoir, tant en ce qui concerne les différentes balises au niveau du plan de gestion auxquelles vous avez fait allusion, qu'éventuellement à d'autres niveaux ? C'était dans ma question, le Pacte culturel ne relève pas de vos compétences, je le sais, mais je crois que cela pourrait être relayé le cas échéant, dans d'autres enceintes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je confirme les propos de l'honorable membre qui indiquent que la garantie octroyée par une com-

mune sur des emprunts qui sont sollicités par des tiers, permet de faciliter l'octroi de crédit sollicité à ces tiers et d'obtenir actuellement un taux plus avantageux pour l'emprunteur. Cela est tout à fait clair.

Cependant, cet octroi de garantie par une commune n'est pas sans risque. En effet, à défaut de paiement des annuités par les tiers, la commune est obligée de suppléer cette carence.

Aussi, donc, je recommande la plus grande prudence dans l'octroi, par les communes, de garanties d'emprunt.

La circulaire relative au budget 2005 précise que le budget initial de l'exercice devra être accompagné d'une liste des asbl et autres associations subventionnées par la commune qui précisera tout type de participation et les montants qui leur sont attribués, s'ils sont équivalents ou supérieurs à 1250 euros.

Lorsque la subvention communale dépassera les 25000 euros, le bilan et le dernier compte de l'asbl (ou au minimum, copie de la page de ce compte qui est relative à la subvention accompagnée de l'attestation communale, que le contrôle prévu par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions a donc bien été réalisé) devront être joints au budget qui me sera présenté.

Je pense que les communes doivent appliquer strictement ce prescrit.

Je leur conseille de prendre les dispositions nécessaires afin qu'un suivi régulier de la situation financière et budgétaire de l'organisme tiers puisse être assuré par des représentants communaux peut-être, par exemple, par la désignation d'administrateurs communaux au sein de l'organisme ou de commissaires aux comptes qui seraient chargés d'un contrôle régulier.

Concernant les communes sous plan de gestion, la note de méthodologie aborde le problème des garanties octroyées par les communes. Il est utile de rappeler que pour les communes sous plan de gestion, un montant maximum d'emprunt en part communale est fixé selon les caractéristiques de l'endettement de la commune et que les garanties peuvent être imputées à ce montant maximum.

Cependant, chaque cas doit être envisagé distinctement. Ainsi, dans le cas d'une entité consolidée ayant adopté un plan de gestion approuvé par le Gouvernement wallon, l'octroi d'une garantie peut être considéré comme une mesure de gestion du plan.

Je pense, par exemple, à la garantie qui est octroyée aux prêts contractés par les intercommunales hospitalières pour financer la part non subsidiée des investissements prévus par les plans de gestion. De plus, il faut distinguer le rôle de l'organisme tiers dans l'appréciation de l'octroi de la garantie.

L'octroi d'une garantie à un organisme rétrocédant des dividendes, par exemple, une intercommunale énergétique, ou à un organisme ne bénéficiant pas d'autres subventions, pourra ne pas être comptabilisé dans la quote-part d'emprunts de la commune, tandis que l'octroi d'une garantie à un organisme tiers ayant une situation financière instable peut être imputé au quota d'emprunts de la commune.

C'est pourquoi chaque demande de garantie doit m'être soumise et je solliciterai mon administration, la DGPL, et le Centre avant de rendre un avis négatif.

Quant à la récupération sur les subsides, en cas d'activation de garantie, elle devrait être prévue dès l'octroi de la garantie, en sachant que cette récupération ne fera qu'aggraver la situation de l'organisme tiers et que d'autres mesures concernant cet organisme devront être envisagées.

En conclusion, je dirai que le conseil communal doit analyser de manière prospective la situation de l'organisme tiers avant d'octroyer la garantie et que cette même garantie doit être accompagnée de mesures de suivi permettant au conseil communal d'obtenir des renseignements réguliers sur l'évolution de la situation financière et budgétaire de l'organisme tiers.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – Très brièvement, merci, Monsieur le Ministre. La prudence en la matière doit être la règle au niveau des communes, et on voit fleurir (je ne sais pas si mes collègues municipalistes ont la même expérience) de plus en plus de «vrais tiers» dans lesquels la commune n'a pas ou très très peu d'intérêts qui se tournent naturellement par facilité ou par manque de créativité vers les communes. Je crois qu'il faut rentrer dans la démarche que vous avez exposée, à savoir la plus grande circonspection ou en tout cas avoir une analyse en profondeur de la situation de ce tiers et de l'intérêt réel que la commune a, le cas échéant, à répondre favorablement à sa demande.

QUESTION ORALE
DE Mme TILLIEUX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'ADAPTATION DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE
ET DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION AUX PERSONNES
SOURDES ET MALENTENDANTES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «l'adaptation des services d'aide d'urgence et des services de l'Administration aux personnes sourdes et malentendantes».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de récentes rencontres citoyennes, j'ai eu l'opportunité de participer à un débat mis sur pied par l'Association socialiste de la personne handicapée et les Sourds et Malentendants socialistes de l'Arrondissement de Namur. Ceux-ci souhaitent mettre en exergue les difficultés vécues au quotidien par les personnes sourdes ou malentendantes.

Le mardi 26 avril, Mme Catherine Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé à la Communauté française, avait été interpellée à ce sujet sur «*l'utilisation du langage des signes en Communauté française*». Avant cela encore, Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse en Communauté française, a eu l'occasion de s'exprimer en commission sur la question des sous-titrages des programmes télévisés.

Pour ma part, je souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur le développement des services d'aide adéquats assurant une prise en charge adaptée des personnes handicapées, incluant bien sûr les sourds et malentendants.

Ce développement, j'en suis convaincue, peut être approfondi, afin de leur donner le meilleur accès aux services généraux. Il s'agit d'ailleurs d'un des nombreux objectifs du Contrat d'Avenir actualisé.

Pour rappel, le 27 avril 1999, le Parlement de la Communauté française adoptait, à l'unanimité, une résolution visant à la reconnaissance de la langue des signes.

À cette fin, deux services universitaires, l'ULB et l'Institut Marie Haps, ont été chargés de la réalisation d'une étude pour tenter de mesurer l'impact, notamment budgétaire, de cette reconnaissance dans différents secteurs d'activité.

Entre-temps, le Parlement de la Communauté française a approuvé, par décret du 21 octobre 2003 et à l'unanimité également, la reconnaissance de la langue des signes.

Le rapport issu de l'étude de l'ULB et de l'Institut Marie Haps, datant de novembre 2003, estime qu'il y a en Belgique 400.000 personnes sourdes ou souffrant de déficience auditive, dont environ 40.000 sourds profonds. Selon les chiffres de l'ONE, une déficience auditive profonde est dépistée chez un nouveau-né sur mille dans la première année d'existence. Un enfant sur mille supplémentaire

est dépisté dans sa deuxième année de vie. Si on y ajoute le nombre de personnes dont la capacité auditive diminue fortement avec l'âge, nous arrivons à un chiffre de 800.000 personnes sourdes ou malentendantes, autrement dit, environ 8 % de la population belge.

Même s'il n'existe pas de statistiques vraiment fiables en la matière, il s'agit d'un pourcentage pour le moins interpellant, et le rapport estimait à 15 millions, le nombre de ces personnes à l'échelle de l'Union européenne en 2003, c'est-à-dire à cette date, il s'agissait encore de l'Europe des 15.

Les personnes sourdes ou malentendantes sont quotidiennement confrontées à des situations devant lesquelles elles se sentent impuissantes. Les difficultés de communication ont plusieurs implications qui peuvent avoir dans certains cas des répercussions extrêmement graves. C'est le cas, par exemple, lorsqu'elles sont témoins ou victimes d'un accident de roulage, d'un début d'incendie ou de tout autre fait pouvant engendrer de lourdes conséquences pour elles ou pour autrui.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvons nous envisager la mise à disposition d'un service d'aide d'urgence adapté à la situation particulière des personnes sourdes ou malentendantes ?

Pourrions-nous par exemple, créer un code SMS permettant d'identifier ces personnes immédiatement afin que les services médicaux d'urgence, les pompiers, la police et idéalement d'autres services comme ceux offerts par le Centre Antipoisons, puissent répondre de façon rapide et appropriée aux besoins de ces personnes ?

Une égalité d'accès aux services d'utilité publique que je viens de citer doit pouvoir être assurée. Nous pourrions facilement tendre vers davantage d'égalité en instaurant un code SMS, rendant l'accès à ces services plus aisé au profit de ces personnes.

A titre d'exemple, un opérateur privé belge d'assistance routière a mis en place un service d'assistance à l'usage des sourds et malentendants. En cas de panne ou d'accident, ceux-ci peuvent notamment envoyer un modèle prédéfini de SMS qu'il suffit de compléter avec des données d'identification.

Ce système a été accueilli très favorablement par la Fédération francophone des sourds de Belgique, car il est pratique, simple d'utilisation et ne nécessite pas d'intermédiaire. Les personnes sourdes et malentendantes, Monsieur le Ministre, ont le droit de bénéficier d'un système similaire pour les services d'aide d'urgence mentionnés précédemment.

Actuellement, les personnes sourdes et malentendantes peuvent prévenir les services d'urgence par fax. Mais encore faut-il avoir un fax à sa disposition dans ces moments précis. Le téléphone constitue une autre possibilité, mais les sourds et malentendants doivent alors dépendre d'un entendant se trouvant à proximité et pouvant entrer en communication avec le service d'urgence.

Au contraire, le GSM présente l'avantage d'être plus répandu, mais aussi et surtout d'être mobile comme son nom l'indique. Il permettrait en outre aux sourds et malentendants de réagir en toute indépendance.

A cette fin, il serait opportun d'entrer en contact avec notre Ministre en charge des Télécommunications, Mme Marie-Dominique Simonet.

En ce qui concerne la police, un appel devrait être idéalement dirigé vers une cellule policière spécifique d'une zone locale, mais on comprend que, pour des raisons budgétaires, l'effort soit recommandé au niveau Fédéral.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, il semble qu'à l'heure actuelle, les agents de police ne sont pas formés au langage des signes. J'ai eu l'occasion de rencontrer un inspecteur de police de Charleroi, qui m'a expliqué qu'elle suivait, de sa propre initiative et sans aide financière, une formation en langue des signes, dans le but de pouvoir répondre aux besoins des personnes pratiquant ce langage.

L'accessibilité aux services rendus par ces agents ne peut se concevoir sans la possibilité pleine et entière de communiquer aisément. Dès lors, pouvons-nous envisager une aide financière affectée à une formation élémentaire à la langue des signes, et destinée aux policiers de chaque zone de police ?

Ceci permettrait de résoudre dans une certaine mesure le problème de la communication à sens unique entre sourds ou malentendants et entendants de la police.

Enfin, Monsieur le Ministre, j'aimerais terminer mon intervention en élargissant le champ de ma réflexion à l'accès de ces personnes à tous les services de l'Administration. En effet, les sourds et malentendants de Wallonie peuvent bénéficier des services du SISW, c'est-à-dire le Service d'interprétation des sourds de Wallonie. Moyennant affiliation et paiement d'une cotisation annuelle de 25 euros, ceux-ci disposent de 40 heures d'interprétation, utilisées, par exemple, pour une visite médicale, un entretien d'embauche ou une démarche administrative.

Monsieur le Ministre est-il envisageable de faire bénéficier gratuitement ces personnes d'un nombre d'heures d'interprétation par an pour leurs relations avec l'Administration ou bien soutenir et encourager les administrations afin de former quelques membres du personnel à la pratique de la langue des signes ou pourquoi pas, inciter l'engagement par l'Administration d'une personne-ressource pour l'interprétation en langue de signes, ou encore à défaut, de recourir occasionnellement aux services d'un interprète ?

Selon l'expression, Monsieur le Ministre, *«il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre»*, je ne doute pas un seul instant que mes propositions aient été entendues par une oreille attentive. J'espère dès lors qu'elles déboucheront sur des réalisations concrètes, pratiques et adaptées à la situation particulière des personnes sourdes et malentendantes. À cette fin, je pense qu'une concertation avec la Ministre de l'Égalité des chances, Mme Vienne, constituerait un premier pas profitable à ces réalisations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais au préalable, remercier Mme Tillieux pour sa question qui fait véritablement preuve d'une démarche, d'une réflexion assez approfondie de sa part, fruit de recherches importantes.

En ce qui concerne l'instauration d'un code SMS qui permet d'identifier les personnes sourdes et malentendantes lorsqu'elles doivent avoir recours aux services médicaux d'urgence, aux pompiers, à la police ou à tout autre service de ce genre, bien qu'extrêmement sensible à cette problématique, je vous informe comme, vous le savez, cela ne relève malheureusement pas de mes compétences, mais bien de celles de mon collègue le Ministre fédéral de l'Intérieur, M. Dewael.

Concernant l'accès des personnes sourdes et malentendantes dans tous les services de la Région wallonne, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de vos propositions et je vais donc voir comment on va pouvoir apporter des solutions.

J'ai d'ailleurs demandé à mon administration de me soumettre des propositions de mécanismes susceptibles de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible à cette problématique, sans oublier les moyens budgétaires qu'il me paraît important d'analyser également.

D'ores et déjà, je vous informe que la proposition d'organiser des formations à la pratique de la langue des signes pour certains agents de la Région wallonne me semble tout à fait pertinente. Je vais mettre cela au point.

Bien entendu, je ne manquerai pas d'associer à cette réflexion ma Collègue en charge de l'Égalité des chances. Soyez assurée qu'il entre réellement dans mes intentions d'aboutir à des réalisations concrètes.

Nous sommes au début de la démarche et cela nécessitera encore un gros travail de réflexion, mais on pourra proposer, je l'espère le plus rapidement possible, des résultats concrets.

Quoi qu'il en soit, je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur l'évolution de ce dossier et je vous remercie encore d'avoir attiré mon attention sur cette problématique importante.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – J'entends bien effectivement que tout ce qui concerne les pompiers, la police, etc., relève des compétences du Ministre de l'Intérieur au niveau du Gouvernement fédéral. Je vous demande donc de lancer une impulsion et de vous concerter avec M. Patrick Dewael pour essayer de trouver une solution.

Je vous remercie évidemment de me tenir informée des propositions que l'Administration pourrait émettre en matière de formation en langage des signes pour les agents de l'Administration. On pourrait peut-être voir ce qui se fait à l'étranger. Je n'ai pas poussé plus loin les recherches mais j'imagine qu'à l'étranger, des expériences ont déjà été faites. Peut-être pourrions-nous enquêter à ce niveau et éventuellement voir si les modèles ne sont pas transposables à notre Administration.

Je voudrais terminer en rappelant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie qui dit que *«la valeur d'une société se mesure à l'attention qu'elle porte à ses membres les plus fragiles»* et donc la Région doit répondre aux besoins particuliers des personnes moins valides. Je suppose que tout le monde l'a bien entendu et que nous unirons nos efforts pour faire droit à cette citation de notre Contrat d'Avenir.

Mme la Présidente. – Je remercie M. le Ministre. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 14 juin 2005 à 10 heures et à 14 heures.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 55 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

CPDT	Conférence permanente sur le développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DGEE	Direction générale de l'économie et de l'emploi
DGPL	Direction générale des pouvoirs locaux
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
SISW	Service d'interprétation pour les sourds de Wallonie
ULB	Université libre de Bruxelles